

Veillez prendre note que ce procès-verbal est sujet à des modifications; il sera soumis au conseil de ville pour approbation lors de sa séance ordinaire qui aura lieu le lundi 18 décembre 2017.

PROCÈS-VERBAL de la 376e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 4 décembre 2017, à 20 h 01, au lieu habituel des délibérations.

SONT PRÉSENTS :

- M. le maire Pierre Corbeil;
- Mme Lorraine Morissette, conseillère;
- Mme Karen Busque, conseillère;
- Mme Èveline Laverdière, conseillère;
- Mme Céline Brindamour, conseillère;
- M. Léandre Gervais, conseiller;
- Mme Sylvie Hébert, conseillère;
- Mme Lisyane Morin, conseillère;
- M. Robert Quesnel, conseiller.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

- Me Sophie Gareau, directrice générale;
- Mme Chantale Gilbert, trésorière;
- Mme Lynda Bernier, greffière adjointe;
- Mme Diane Boudoul, directrice des ressources humaines;
- M. Danny Burbridge, directeur du Service des infrastructures urbaines.

Les membres du conseil présents formant quorum, le maire déclare la séance ouverte.

RÉSOLUTION 2017-524

Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE l'ordre du jour de la 376e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 4 décembre 2017, à 20 h 01, au lieu habituel des délibérations, soit et est adopté en y retirant le sujet suivant:

7.2 Résolution du conseil embauchant un répartiteur-magasinier sur une base régulière à temps complet.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2017-525

Approbation du procès-verbal de la séance du 20 novembre 2017.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisyane Morin,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE le procès-verbal de la 375e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 20 novembre 2017, à 19 h 59, au lieu habituel des délibérations, soit et est adopté tel que rédigé.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent procès-verbal n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

COMMENTAIRE

Explications par le maire et consultation - projet de règlement 2017-39.

Explications par le maire sur le projet de règlement 2017-39 et consultation des personnes et organismes désirant s'exprimer sur le sujet.

Le projet de règlement 2017-39 vise à amender le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'autoriser spécifiquement à l'intérieur de la zone 909-Rec la classe d'usages 5839 *Autres activités d'hébergement*, spécifiée dans la liste des Codes d'utilisation des biens-fonds (CUBF) du Manuel de l'évaluation foncière du Québec, édition 2012.

La zone 909-Rec est ainsi bornée :

- à l'est par le chemin de la Baie-Carrière;
- au sud-ouest par l'ancien chemin des Scouts;
- à l'ouest et au nord-ouest par une ligne située à environ 75 mètres à l'est de l'actuel chemin des Scouts, par la rivière Thompson et par le Camping Sagittaire;
- au nord par le chemin de la Plage-Lemoine.

Cette modification de zonage permettra la réalisation d'un projet d'hébergement en cabane dans les arbres, dans le secteur ouest de la forêt récréative, non loin du camping Sagittaire.

Ce projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 8^e jour suivant la date de publication de l'avis public;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à recevoir l'approbation des personnes habiles à voter.

Les explications fournies par le maire n'ont suscité aucun commentaire ou question de la part des personnes présentes.

RÉSOLUTION 2017-526

Adoption du premier projet de règlement 2017-40.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le premier projet de règlement 2017-40, amendant le règlement de zonage 2014-14 en créant la nouvelle zone 960-Ha à même une partie de la zone 712-Ha, en y autorisant la classe d'usage H-a (habitation unifamiliale isolée) et en fixant les normes d'implantation et de lotissement qui y seront applicables, soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

AVIS DE MOTION

Avis de motion - Règlement 2017-42.

Un avis de motion est donné par la conseillère Sylvie Hébert selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2017-42 concernant le Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Val-d'Or.

Un projet de règlement est déposé.

RÉSOLUTION 2017-527

Autorisation de signature d'actes de vente définitifs des immeubles acquis par la Ville lors de la vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier tenue le 24 novembre 2016.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le maire et la directrice générale, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, les actes de vente définitifs des immeubles suivants, acquis lors de la vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier tenue le 24 novembre 2016:

- Lot 4 582 256 du cadastre du Québec, situé sur le chemin St-Edmond;
- Lot 4 726 368 du cadastre du Québec, situé sur le chemin de la Baie-Dorée;
- Lot 4 951 275 du cadastre du Québec, situé sur la rue du Cap;
- Lot 4 952 210 du cadastre du Québec, situé sur la route des Campagnards;
- Lot 4 952 323 du cadastre du Québec, situé sur le chemin Albert-Rivest;
- Lot 4 952 676 du cadastre du Québec, situé sur la rue Bégin.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2017-528

Autorisation de signature d'un acte de cession par le MERN du lot 5 692 731, C.Q.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un acte de cession par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles du lot 5 692 731 du cadastre du Québec, à des fins municipales de réseau d'aqueduc et d'égout (dossier no 825280).

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2017-529

Autorisation de signature d'un contrat de vente d'actifs entre Aéroport régional de Val-d'Or inc. et le Centre de transit minier nordique inc.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par le conseiller Léandre Gervais,

QUE le maire, M. Pierre Corbeil, ou son représentant légal, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, un contrat de vente d'actifs entre Aéroport régional de Val-d'Or inc. et le Centre de transit minier nordique inc., auquel la Ville intervient afin de prendre acte de ses obligations et s'engager à y donner suite.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

RÉSOLUTION 2017-530

Approbation de la liste des comptes payés et à payer pour le mois d'octobre 2017.

QUE la liste des comptes payés (6 561 552,47 \$) et à payer (558 888,73 \$) pour le mois d'octobre 2017, totalisant 7 120 441,20 \$, soit et est approuvée telle que déposée (certificat de crédits suffisants no 140).

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution 376-11-17, la MRC de La Vallée-de-l'Or a annoncé son intention de déclarer sa compétence en matière de prévention des incendies afin de dispenser ce service aux villes et municipalités membres;

ATTENDU QUE la Ville de Val-d'Or possède son propre service de sécurité incendie et dispose par conséquent de ressources qualifiées et des équipements requis;

ATTENDU QUE la Ville de Val-d'Or souhaite donc soustraire son territoire à l'exercice de la compétence de la MRC de La Vallée-de-l'Or en matière de prévention des incendies;

RÉSOLUTION 2017-531

Résolution signifiant la volonté de la Ville de soustraire son territoire à l'exercice de la compétence de la MRCVO en matière de prévention des incendies et abrogation de la résolution 2016-571.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville signifie la volonté de la Ville de Val-d'Or de soustraire son territoire à l'exercice de la compétence de MRC de La Vallée-de-l'Or en matière de prévention des incendies.

QUE la résolution 2016-571 soit et est abrogée à toute fin que de droit.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'attribution des responsabilités qui seront dévolues à chacun des membres du conseil de ville;

RÉSOLUTION 2017-532

Attribution des responsabilités respectives du maire et des conseillers et conseillères.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Karen Busque,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE les responsabilités respectives du maire et des conseillers et conseillères à compter de ce jour soient celles qui leur sont ci-dessous attribuées :

PIERRE CORBEIL
Maire et préfet

- Coordonner les activités des membres du conseil de ville;
- Responsable des relations gouvernementales, régionales, municipales, des régions nordiques et des relations avec les Premières Nations;
- Responsable des ressources humaines, des relations de travail et des finances;
- Membre du conseil d'administration du Secrétariat aux alliances économiques Nation Crie Abitibi-Témiscamingue;
- Membre du comité de sécurité publique de la MRC de La Vallée-de-l'Or.

LORRAINE MORISSETTE, conseillère
District 1 – Lac Blouin-Centre-ville

- Présidente du conseil de quartier pour le district 1;
- Responsable du projet de revitalisation du centre-ville;
- Déléguée à la Corporation Rues principales Val-d'Or inc.;
- Déléguée au comité consultatif d'urbanisme;
- Répondante des Services d'urbanisme, permis et inspection;
- Répondante du Poste de police communautaire mixte autochtone;
- Déléguée à la MRC de La Vallée-de-l'Or.

KAREN BUSQUE, conseillère
District 2 – Paquinville-Fatima

- Présidente du conseil de quartier pour le district 2;
- Déléguée à l'organisme *Maison des jeunes l'Énergiteck*;
- Déléguée à l'organisme *Val-d'Or Ville en santé*;
- Déléguée à la Commission municipale famille et à la Semaine québécoise des familles;
- Responsable du Comité des nouveaux arrivants;
- Déléguée à la Commission de développement social;
- Déléguée à la SPCA de Val-d'Or;
- Déléguée à l'Office municipal d'habitation de Val-d'Or et au suivi des projets de logements sociaux.

ÈVELINE LAVERDIÈRE, conseillère
District 3 – Belvédère

- Présidente du conseil de quartier pour le district 3;
- Répondante du Service culturel et de la politique culturelle de la Ville de Val-d'Or;
- Déléguée au comité consultatif de toponymie;
- Membre du comité permanent de la Ville de Val-d'Or en matière d'intégration des personnes présentant un handicap ou une incapacité;
- Déléguée au Conseil local du patrimoine et de la culture;

CÉLINE BRINDAMOUR, conseillère
District 4 – Sullivan

- Adjointe au maire aux activités de la Ville (maire suppléant);
- Présidente du conseil de quartier pour le district 4;
- Répondante du Service sports et plein air;
- Déléguée à la Corporation des parcs et espaces récréatifs de Val-d'Or;
- Déléguée au comité des finances de la Ville;
- Déléguée à la Société d'aide au développement des collectivités (SADC);
- Déléguée au Club Sports Belvédère inc.;
- Déléguée aux Jeux du Québec, finale régionale centralisée;
- Déléguée au Tour de l'Abitibi;
- Représentante de la MRC de La Vallée-de-l'Or auprès de Loisir et Sport Abitibi-Témiscamingue (LSAT);
- Répondante pour l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique sur les saines habitudes de vie.

LÉANDRE GERVAIS, conseiller
District 5 – Val-Senneville-Vassan

- Président du conseil de quartier pour le district 5;
- Délégué à la Corporation de développement industriel de Val-d'Or;
- Délégué au COÏE de la MRC de la Vallée-de-l'Or;
- Délégué à l'Aéroport régional de Val-d'Or (ARVO) ;
- Corvée habitation 2018-2020;

- Représentant de la Ville au sein du comité de retraite du régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Val-d'Or;
- Répondant pour les bâtiments municipaux;
- Délégué à la Commission de l'environnement, du développement durable et de la gestion des eaux de la Ville de Val-d'Or;
- Délégué à l'organisme *Vision-Vassan*.

SYLVIE HÉBERT, conseillère
District 6 – Bourlamaque-Louvicourt

- Présidente du conseil de quartier pour le district 6;
- Déléguée à la Corporation du Village minier de Bourlamaque/Cité de l'Or;
- Déléguée au Conseil local du patrimoine et de la culture;
- Adjointe au maire aux relations avec les Premières Nations et le Centre d'amitié autochtone de Val-d'Or;
- Répondante du Service de sécurité incendie;
- Déléguée au comité consultatif de circulation;
- Représentante de la Ville au sein du comité de retraite du régime de retraite des employés de la Ville de Val-d'Or;
- Déléguée au Comité de lutte au racisme et à la discrimination;
- Responsable des communications.

LISYANE MORIN, conseillère
District 7 – Lemoine-Baie-Carrière

- Présidente du conseil de quartier pour le district 7;
- Déléguée à la Corporation de développement de l'enseignement supérieur;
- Déléguée à l'Office du tourisme et des congrès de Val-d'Or;
- Déléguée au comité des finances de la Ville de Val-d'Or;
- Déléguée au Marché public de Val-d'Or;
- Déléguée à la Table « itinérance » de Val-d'Or;

ROBERT QUESNEL, conseiller
District 8 – Dubuisson

- Président du conseil de quartier pour le district 8;
- Délégué à la Corporation Taxibus Val-d'Or;
- Délégué à Transport La Promenade inc.
- Répondant de la division des travaux publics, de la voirie municipale et de l'amélioration des infrastructures routières;
- Répondant de la Table des aînés.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'il y a lieu de désigner des substituts du maire au sein du conseil de la MRC de La Vallée-de-l'Or;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisyane Morin,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

RÉSOLUTION 2017-533
Désignation des substituts du maire au sein du conseil de la MRC de La Vallée-de-l'Or.

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE les membres du conseil ci-dessous désignés soient et sont nommés, dans l'ordre déterminé, pour agir à titre de substitut du maire au sein du conseil de la MRC de La Vallée-de-l'Or :

1. Mme Lorraine Morissette, conseillère;
2. Mme Céline Brindamour, maire suppléant;
3. Mme Sylvie Hébert, conseillère.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2017-534

Délégation du maire et des conseillères Lisiane Morin et Sylvie Hébert aux assises annuelles de l'UMQ du 16 au 18 mai 2018.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Karen Busque,

QUE le maire, M. Pierre Corbeil, ainsi que les conseillères Mmes Lisiane Morin et Sylvie Hébert, soient et sont délégués aux assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec, qui auront lieu au Centre de conférences du Hilton Lac-Leamy, à Gatineau, du 16 au 18 mai 2018.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2017-535

Autorisation à une employée de la SPCA de Val-d'Or d'émettre des constats d'infraction en vertu du règlement 2002-31 sur les animaux.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Karen Busque,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE Mme Jessica Lacharité Beauchamps, contrôleuse employée de la SPCA de Val-d'Or, soit et est autorisée à émettre des constats d'infraction pour le compte de la Ville en vertu du règlement 2002-31 sur les animaux, et ce, rétroactivement au 18 juillet 2017.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2017-536

Embauche de deux préposés responsables de l'application du règlement 2012-25 sur le stationnement et 2002-49 sur les nuisances (neige).

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Lisiane Morin,

QUE MM. Jean-Philippe Côté et Anthony Valade soient et sont nommés préposés responsables de l'application du règlement 2012-25 sur le stationnement et du règlement 2002-49 prohibant l'amoncellement de nuisances dans les rues, ruelles et autres voies publiques sur une base temporaire à temps complet de 35 heures par semaine à compter du 4 décembre 2017, au salaire correspondant à la classe 7 de l'échelle salariale applicable aux cols bleus et blancs.

QUE MM. Jean-Philippe Côté et Anthony Valade soient et sont autorisés à émettre pour le compte de la Ville des constats d'infraction en vertu des règlements précédemment mentionnés.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

COMMENTAIRE

Embauche d'un répartiteur-magasinier (retiré).

Résolution du conseil embauchant un répartiteur-magasinier sur une base régulière à temps complet.

Ce sujet est retiré de l'ordre du jour.

RÉSOLUTION 2017-537

Nomination de deux journaliers au Service sports et plein air.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE M. David Lizotte soit et est nommé au poste de journalier au Service sports et plein air sur une base régulière à temps complet rétroactivement au 6 novembre 2017, au salaire correspondant respectivement au 1er échelon de l'échelle salariale applicable et aux conditions prévues à la convention collective en vigueur pour les cols bleus et blancs.

QUE M. Dary Bourgoïn soit et est nommé au poste de journalier au Service sports et plein air sur une base régulière à temps complet rétroactivement au 6 novembre 2017, au salaire correspondant respectivement au 2e échelon de l'échelle salariale applicable et aux conditions prévues à la convention collective en vigueur pour les cols bleus et blancs.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2017-538

Embauche d'un coordonnateur aux permis, aux inspections et à l'environnement.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE M. Paul Doucet soit et est embauché au poste de coordonnateur aux permis, aux inspections et à l'environnement sur une base régulière à temps complet (40 heures par semaine) à compter du mardi 12 décembre 2017, au salaire correspondant à la classe 7, échelon 1, de la classification salariale des employés cadres.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de deux entreprises relativement à la fourniture de services de laboratoire de contrôle qualitatif des sols dans le cadre des travaux liés à l'assainissement des eaux usées de la zone urbaine du secteur Dubuisson;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, les deux entreprises invitées ont déposé une soumission conforme dans les délais requis, soit:

SOUSSIONNAIRE	POINTAGE INTÉRIEURE MOYEN	OFFRE DE PRIX	POINTAGE FINAL
SNC-Lavalin GEM Québec inc.	90	71 496,05 \$	19,58
EnGlobe Corp.	81,66	78 577,36 \$	16,75

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil de ville d'octroyer ce contrat au soumissionnaire ayant obtenu le pointage final le plus élevé, soit SNC-Lavalin GEM Québec inc. pour un montant de 71 496,05 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

RÉSOLUTION 2017-539

Ratification de l'ouverture des soumissions pour la fourniture de services de laboratoire en contrôle qualitatif des sols dans le cadre du projet d'assainissement des eaux usées du secteur Dubuisson et octroi du contrat à SNC-Lavalin GEM Québec inc.

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de services de laboratoire de contrôle qualitatif des sols dans le cadre des travaux liés à l'assainissement des eaux usées dans la zone urbaine du secteur Dubuisson, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé à l'entreprise ayant obtenu le pointage final le plus élevé, SNC-Lavalin GEM Québec inc., pour un montant de 71 496,05 \$ incluant les taxes.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties à cette fin, le cas échéant.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a acquis le lot 2 297 407 du cadastre du Québec, correspondant à la propriété située aux 322-324 de la 3e Avenue, lors de la vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier tenue le 24 novembre 2016, pour la somme de 18 871,37 \$;

ATTENDU QUE l'acte de vente définitif en faveur de la Ville de cette propriété a été publié au Bureau de la publicité des droits sous le numéro 23 521 199;

ATTENDU QUE la valeur du terrain, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur, s'élève à 64 500 \$;

ATTENDU QUE la Ville assumera le coût de démolition du bâtiment érigé sur cette propriété;

ATTENDU QUE la Ville souhaite procéder à la vente de ce terrain afin d'en assurer la mise en valeur par la construction d'un immeuble à logements;

RÉSOLUTION 2017-540

Autorisation de vendre par appel d'offres public le terrain situé aux 322-324 de la 3e Avenue pour la construction d'un immeuble de 3 ou 4 logements – lot 2 297 407, C.Q.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Karen Busque,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville autorise la greffière à tenir un appel d'offres public pour la vente du lot 2 297 407 du cadastre du Québec, correspondant à la propriété située aux 322-324 de la 3e Avenue, aux fins de sa mise en valeur.

QUE toute offre devra être accompagnée d'un dépôt par traite bancaire correspondant à 30 % du prix soumissionné.

QUE la vente de ce lot sera assujettie, outre les conditions usuelles, aux modalités suivantes:

- Le prix de vente minimum est fixé à 64 500 \$
- L'acte de vente devra être conclu dans les 60 jours suivant l'octroi;
- La vente est faite sans garantie de qualité;
- L'acquéreur ne pourra vendre cette propriété à un tiers avant d'y avoir construit un immeuble de 3 ou 4 logements, conforme à la réglementation en vigueur;

- Le bâtiment principal devra être construit dans les deux ans suivant la vente, à défaut de quoi l'acquéreur devra rétrocéder le terrain acquis à la Ville au prix payé, sans autre indemnité.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Le maire déclare que les demandes de dérogation mineure seront abordées au point suivant et invite toute personne présente pour faire valoir son point de vue concernant l'une des demandes inscrites à l'ordre du jour, à se lever, à s'identifier et à préciser pour quelle adresse elle souhaite être entendue.

Aucune des personnes présentes ne répond à cette invitation.

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par MLS et Associés, Architectes inc. pour le compte de Gestion Carole Dumais inc. concernant le lot 2 299 461 du cadastre du Québec, formant la propriété située au 1000, rue Germain;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure consiste à fixer à 5,4 mètres plutôt qu'à 6 mètres, comme le prescrit la réglementation, la marge avant applicable au bâtiment principal de la propriété ci-dessus désignée;

ATTENDU QUE cette demande, si elle était acceptée, affecterait la partie B de l'annexe A du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 191-2474 et pour les raisons qui y sont exprimées, recommande le refus de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville ne partage pas l'opinion du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion d'être entendues par le conseil de ville;

RÉSOLUTION 2017-541

Acceptation d'une demande de dérogation mineure présentée par MLS et Associés, Architectes inc. pour le compte de Gestion Carole Dumais inc. concernant la propriété située au 1000 de la rue Germain, lot 2 299 461, C.Q.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville accepte la demande de dérogation mineure présentée par MLS et Associés, Architectes inc. pour le compte de Gestion Carole Dumais inc. concernant le lot 2 299 461 du cadastre du Québec, correspondant à la propriété située au 1000 de la rue Germain, et fixe à 5,4 mètres plutôt qu'à 6 mètres la marge avant applicable au bâtiment principal.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Les Entreprises Fapijerjo ltée concernant le lot 3 138 644 du cadastre du Québec, correspondant à la propriété du 1701 de la rue de l'Hydro;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure consiste à fixer à 7,35 mètres plutôt qu'à 15 mètres, comme le prescrit la réglementation, la marge avant applicable à la propriété ci-dessus désignée depuis le lot 3 138 645 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE cette demande, si elle était acceptée, affecterait la partie B de l'annexe A du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 192-2482, recommande au conseil de ville d'acquiescer à cette demande tout en imposant une servitude de non-accès à cette propriété depuis la partie de la rue de l'Hydro située entre le lot 3 138 645 du cadastre du Québec et la projection vers l'ouest du mur latéral nord du bâtiment projeté;

ATTENDU QUE le conseil de ville partage l'opinion du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion d'être entendues par le conseil de ville;

RÉSOLUTION 2017-542

Acceptation d'une demande de dérogation mineure présentée par Les Entreprises Fapiérjo ltée concernant la propriété située au 1701 de la rue de l'Hydro, lot 3 138 644, C.Q.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Lysiane Morin,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville acquiesce à la demande de dérogation mineure présentée par Les Entreprises Fapiérjo ltée et fixe à 7,35 mètres plutôt qu'à 15 mètres la marge avant applicable au lot 3 138 644 du cadastre du Québec, correspondant à la propriété située au 1701, rue de l'Hydro, et ce, depuis le lot 3 138 645 du cadastre du Québec.

QUE le demandeur devra cependant consentir à une servitude de non-accès à sa propriété depuis la partie de la rue de l'Hydro située entre le lot 3 138 645 du cadastre du Québec et la projection vers l'ouest du mur latéral nord du bâtiment projeté.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Mme Marie-Ève Lacoursière concernant le lot 2 297 806 du cadastre du Québec, correspondant à la propriété située au 109, chemin de la Baie-Jolie;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure consiste à fixer à 3,4 mètres plutôt qu'à 10 mètres, comme le prescrit la réglementation, la marge avant applicable au prolongement projeté en direction est de la remise existante;

ATTENDU QUE cette demande, si elle était acceptée, affecterait la partie B de l'annexe A du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 192-2481 et pour les motifs qui y sont exprimés, recommande le refus de cette demande;

ATTENDU QU'il est également recommandé au conseil de ville d'exiger que soit modifiée la partie de l'abri d'auto convertie en remise de façon à ce que ce bâtiment retrouve sa fonction initiale;

ATTENDU QUE le conseil de ville partage l'opinion exprimée par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion d'être entendues par le conseil de ville;

RÉSOLUTION 2017-543

Refus d'une demande de dérogation mineure présentée par Mme Marie-Ève Lacoursière concernant la propriété située au 109 du chemin de la Baie-Jolie, lot 2 297 806, C.Q.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville refuse la demande de dérogation mineure présentée par Mme Marie-Ève Lacoursière concernant le lot 2 297 806 du cadastre du Québec, correspondant à la propriété située au 109, chemin de la Baie-Jolie, et maintient à 10 mètres la marge avant applicable au prolongement projeté en direction est de la remise existante sur le lot 2 297 806 du cadastre du Québec, formant la propriété située au 109, chemin de la Baie-Jolie.

QUE le conseil de ville exige que soit modifiée la partie de l'abri d'auto convertie en remise, de manière à lui redonner sa destination initiale.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'un plan-projet de lotissement préparé par M. Benoît Sigouin, arpenteur-géomètre, sous le numéro 8 376 de ses minutes et montrant les lots projetés 6 134 750, 6 134 751 et 6 134 752 à être formés à même le lot 4 721 052 du cadastre du Québec, a été soumis au conseil de ville pour approbation;

ATTENDU QUE le plan-projet de lotissement proposé est conforme aux dispositions qui lui sont applicables;

ATTENDU QU'une somme correspondant à 10 % de la valeur du terrain concerné, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation, doit être versée à la Ville à des fins de parc ou de terrain de jeux conformément à l'article 2.3.2 du règlement de lotissement 2014-10;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 192-2486, recommande l'approbation de ce plan-projet de lotissement;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2017-544

Approbaton d'un plan-projet de lotissement du lot 4 721 052, C.Q.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le plan-projet de lotissement préparé par M. Benoît Sigouin, arpenteur-géomètre, sous le numéro 8 376 de ses minutes, montrant les lots projetés 6 134 750, 6 134 751 et 6 134 752 à être formés à même le lot 4 721 052 du cadastre du Québec, soit et est approuvé tel que soumis.

QUE cette approbation est assujettie au paiement de la somme convenue.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'un plan-projet de lotissement préparé par M. Jacques Sylvestre, arpenteur-géomètre, sous le numéro 29 369 de ses minutes et montrant les lots 2 549 695 à 2 549 698 et 5 089 552 du cadastre du Québec (rue Sévigny), a été soumis au conseil de ville pour approbation;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 192-2483, recommande l'approbation de ce plan-projet de lotissement;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2017-545

Approbation du plan-projet de lotissement de la rue Sévigny, lots 2 549 695 à 2 549 698 et 5 089 552, C.Q.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le plan-projet de lotissement préparé par M. Jacques Sylvestre, arpenteur-géomètre, sous le numéro 29 369 de ses minutes et montrant les lots 2 549 695 à 2 549 698 et 5 089 552 du cadastre du Québec (rue Sévigny) soit et est approuvé tel que soumis.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE le Poste de sauvetage minier, situé au 98 de l'avenue rue Perrault, est la propriété de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail;

ATTENDU QUE le conseil de ville, en vertu de sa résolution 2012-510, a autorisé sur cette propriété la mise en place temporaire, soit du 15 octobre 2012 au 30 avril 2013, d'une roulotte de chantier à des fins d'entreposage de compresseurs servant au remplissage des bouteilles d'oxygène utilisées en cas d'urgence lors des opérations du Poste de sauvetage minier;

ATTENDU QUE le site historique du Village-minier-de-Bourlamaque, à l'intérieur duquel se trouve le Poste de sauvetage minier, est soumis à une réglementation particulière (règlement 2008-29);

ATTENDU QUE le délai consenti en vertu de la résolution 2012-510 est depuis longtemps expiré et que la Commission demande à Ville de l'autoriser à maintenir cette roulotte de chantier en place jusqu'au 30 avril 2018 afin de lui permettre d'élaborer une solution permanente à la localisation du poste de sauvetage minier;

RÉSOLUTION 2017-546

Autorisation à la CNESST de maintenir en place jusqu'au 30 avril 2018, la roulotte de chantier servant à l'entreposage d'équipements du Poste de sauvetage minier au 98, rue Perrault.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville consent à ce que la roulotte de chantier utilisée à des fins d'entreposage de compresseurs au 98 de l'avenue Perrault soit maintenue en place jusqu'au 30 avril 2018, afin de permettre à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail d'élaborer une solution permanente à la localisation du Poste de sauvetage minier.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

COMMENTAIRE

Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil de ville.

Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil de ville.

Conformément à l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le maire et les conseillers et conseillères ont déposé devant le conseil de ville une déclaration écrite de leurs intérêts pécuniaires respectifs.

COMMENTAIRE

Correspondance.

Correspondance.

La greffière adjointe n'a retenu aucune correspondance à communiquer à l'assemblée.

COMMENTAIRE

Période de questions réservée au public.

Période de questions réservée au public.

Monsieur Vic Lyrette, résident du secteur Dubuisson, non loin de la Mine Kiena, énumère les coûts qu'il a dû assumer pour le remplacement du système de traitement des eaux usées desservant sa propriété par un système Bionest. Le coût du permis qu'il s'est procuré à cette fin auprès de la Ville était de 300 \$. Il dit avoir dû déboursier, aux fins de cette installation, une somme totale de 24 000 \$, ce qui lui semble très onéreux.

Le maire remercie M. Lyrette de son intervention.

La conseillère Mme Lorraine Morissette souligne la création, par le Regroupement des femmes en Abitibi-Témiscamingue, en collaboration avec les membres du Comité sur la parité, d'ex-élues et d'élues, du prix honorifique *Yvette-Lévy*. Mme Lorraine Morissette se dit très fière d'en être la marraine pour les deux prochaines années. Mme Lévy, rappelle-t-elle, a été conseillère de la Ville.

La conseillère Mme Karen Busque souligne que les journées de sensibilisation et d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes, cause qui a reçu l'appui de la Ville par résolution de son conseil, se déroulent du 25 novembre au 6 décembre, à travers tout le Québec. Cet appui signifie que la Ville de Val-d'Or est une municipalité alliée contre la violence conjugale, ayant répondu à l'invitation du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale.

RÉSOLUTION 2017-547
Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,
APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,
QUE la séance soit levée.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Et la séance est levée à 20 h 35.

PIERRE CORBEIL, maire

LYNDA BERNIER, greffière adjointe